



Demande de subvention pour les particuliers

Les particuliers peuvent être attributaires d'une subvention de notre collectivité. Retrouvez ci-après les détails de la démarche à accomplir et dans quel cadre stricte elle se situe.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 30/10/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

La subvention intervient dans un cadre juridique spécifique. Pour les particuliers, le Conseil départemental du Gard peut attribuer des subventions sur les thématiques indiquées ci-dessous.

Vous ne pouvez effectuer une demande que si cela concerne les thèmes listés ci-dessous :

- **L'amélioration de votre logement** : aide "Habiter mieux", aide "ALABRI" adaptation des logements au risque inondation,
- **Le handicap**
- **L'aide aux jeunes espoirs sportifs gardois**
- **L'aide à la création artistes plasticiens**

Toute autre demande de financement de la part d'un particulier relève, soit d'une autre collectivité (commune, Région), soit de l'aide à la personne. Dans ce dernier cas, vous pouvez vous adresser directement au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ou à une assistante sociale du Conseil départemental dans votre Centre médico-social (CMS) de secteur.

Pour qui ?

Les particuliers, personnes physiques ne disposant pas d'un SIRET pour leur activité.

Comment en bénéficier ?

L'amélioration de votre logement

- **Aide "Habiter mieux"**
- **Aide "ALABRI" adaptation des logements au risque inondation**

Le handicap

- **Demande en ligne dossier handicap**

NOUVEAU

Le Conseil départemental du Gard a mis en ligne ce 4 juillet 2024 le portail « Subventions Gard » pour le dépôt et le suivi dématérialisés des demandes de subventions.

- **Le dépôt des demandes doit désormais être effectué uniquement via ce portail pour toute subvention supérieure à 1000€**

Un téléservice généraliste pour tous les tiers moraux de droit privé, dont les associations et **les particuliers disposant d'un numéro de SIRET**, est d'ores et déjà disponible. Les services du Conseil départemental activeront de nouveaux téléservices au cours des prochaines semaines et mois à venir, notamment pour les appels à projets.

[Accéder à Subventions Gard](#)

Subventions Gard offre de nombreuses fonctionnalités qui vous permettront de sécuriser vos demandes de

subventions et de paiements, de suivre leur état d'avancement, d'accéder facilement à vos documents importants, de partager toutes les informations liées à vos dossiers avec les autres personnes de votre structure et d'échanger avec les services du Conseil départemental. Un espace personnel « Usager » vous est réservé ; il sera accessible à tout moment à partir de tout support numérique, mobile, tablette, PC.

Pour toute question ou difficulté, vous pouvez contacter le Service Instruction et Contrôle des Subventions, directement depuis le portail « [Subventions Gard](#) » rubrique « Contactez nous ».



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76